



Objet : Règlementation de la circulation rue du 19^e Dragon (entre la RD 432 et la rue du Repos) à Brunstatt pour permettre la réalisation des raccordements et des reprises de branchements d'eau potable

Numéro : CIR 2025/ 042T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la permission de voirie n°AV – 2025-0057 de la Collectivité européenne d'Alsace du 14/03/2025
- VU** la demande de l'entreprise SCATP 11 rue du Chant des oiseaux 68730 Blotzheim,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation rue du 19^e Dragon à Brunstatt sera barrée pour permettre les travaux visés en objet.
- Article 2 :** L'accès à la rue St Georges depuis la rue du 19^e Dragon sera condamné pendant la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes
- Article 3 :** La période de travaux est prévue du 7 au 22 avril et le trottoir sera neutralisé.

.../...

Article 4 : Il sera interdit de stationner aux abords du chantier

Article 5 : L'entreprise SCATP s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- SOLEA
- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim,
- L'entreprise (contact@scatp.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 18 mars 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 18 mars 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services